

Règles d'engagement des affilié.e.s

Le Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) est un laboratoire de Sciences Po financé dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » de l'Agence Nationale de la Recherche. Son objet est de développer l'évaluation des politiques publiques par une approche scientifique, académique et interdisciplinaire. Le LIEPP est un laboratoire de recherche de Sciences Po qui travaille en partenariat avec Université Paris Cité. Le présent document établit les règles qui encadrent l'affiliation des chercheur.e.s. Un Conseil de laboratoire, formé par le/la directeur/trice du LIEPP, le/la secrétaire générale, et les responsables des différents axes du LIEPP, veille à l'application de ces règles et peut procéder à leur révision.

Article I. Affiliation au LIEPP

Les chercheur.e.s, qu'ils(elles) soient de Sciences Po ou extérieurs, sont affilié.e.s au LIEPP sur la base de la participation effective aux activités du LIEPP, et notamment à un projet hébergé ou financé par le LIEPP.

Toute demande d'affiliation doit faire l'objet d'une démarche préalable auprès d'un.e directeur/trice d'axe du LIEPP ou du/de la directeur/trice du LIEPP.

La procédure de demande d'affiliation comprend l'envoi : i) d'une lettre décrivant l'intérêt scientifique qui motive la demande ainsi que les connections avec les axes de recherche ou méthodes du LIEPP, et précisant les projets pour le LIEPP (proposition précise de séminaires, de publication dans les collections du LIEPP (en indiquant des titres et un calendrier prévisionnels), réalisation d'un projet hébergé ou financé par le LIEPP) ; ii) d'un curriculum vitae de 5 pages maximum.

La demande d'affiliation est soumise à l'approbation du Conseil de laboratoire qui se réunit deux fois par trimestre.

Les chercheur.e.s affilié.e.s au LIEPP restent attaché.e.s à leur unité de recherche principale lorsqu'ils/elles en ont une.

Article II. Avantages de l'affiliation

Le LIEPP offre la possibilité aux chercheur.e.s affilié.e.s de valoriser et donner une large visibilité à leurs projets et publications via ses supports de communication et de diffusion (newsletter, site Internet, courtes vidéos, abonnements souscrits par le laboratoire etc.). Chaque affilié.e disposera d'une page profil sur le site du LIEPP. L'affiliation au LIEPP permet d'accéder aux informations relatives aux appels

à projets externes en lien avec les axes de recherche du LIEPP et les thèmes d'intérêt des chercheur.e.s affilié.e.s. Les affilié.e.s bénéficient d'un accompagnement dans la réponse aux appels à projets hébergés par le LIEPP.

L'équipe apporte un soutien aux affilié.e.s dans l'organisation, en coordination avec les responsables d'axe, d'événements dans le cadre du LIEPP (salle, soutien logistique, communication). Les collections de publications du laboratoire offrent des formats originaux de valorisation de la recherche, tels que les *Policy Briefs*, les *Débats du LIEPP*, *Entretiens*, *Notes & Analyses*, facilitant la communication des résultats de la recherche auprès d'autres disciplines et auprès des acteurs publics et de la société civile.

Enfin, les affilié.e.s peuvent participer, en lien avec les responsables d'axes, à la réflexion stratégique sur la programmation de recherche du laboratoire.

Le LIEPP apporte un soutien aux jeunes chercheur.e.s par l'organisation d'un [atelier jeune recherche en évaluation des politiques publiques](#), leur permettant de développer des compétences en évaluation interdisciplinaire en complément de leurs disciplines d'appartenance. Ils/Elles sont encouragé.e.s à valoriser leur thèse dans le cadre des différentes collections de publications du LIEPP.

Article III. Participation aux activités scientifiques

Les chercheur.e.s affilié.e.s s'engagent à participer aux activités du LIEPP et de ses axes de recherche (séminaires, journées d'étude, séminaire d'intégration annuel), ainsi qu'à la production de travaux scientifiques portant sur des questions d'évaluation.

Il appartient aux chercheur.e.s affilié.e.s de transmettre les informations sur les publications réalisées dans le cadre de projets hébergés ou financés par le LIEPP, ces informations étant essentielles pour le rapport d'activité auprès des financeurs. Ces informations seront mises en ligne sur le site du LIEPP sur les pages des projets et axes correspondants.

Outre les publications académiques dans lesquelles le soutien du LIEPP sera mentionné dans les remerciements (voir art. IV), les chercheur.e.s affilié.e.s (hors doctorant.e.s) s'engagent à **faire au moins une publication** dans les [collections du LIEPP](#) (*Policy Brief*, *Working Paper*, *Débats du LIEPP*, *Reports*) et à **organiser ou intervenir dans au moins une manifestation scientifique** organisée par le LIEPP durant la période d'affiliation de deux ans.

Les doctorant.e.s affilié.e.s s'engagent à participer à l'atelier jeune recherche au moins durant la première année de leur affiliation, à prendre part annuellement au séminaire d'intégration du LIEPP et y présenter un poster sur leurs recherches.

Les affilié.e.s peuvent également être invité.e.s à participer à l'évaluation de propositions de *Policy Brief* ou de *working paper* pour publication dans la collection du LIEPP, en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences dans les domaines de politiques publiques ou des méthodes d'évaluation en question.

Article IV. Mention du LIEPP

Conformément à la demande de l'ANR, toutes les publications scientifiques (article, ouvrage, chapitre d'ouvrage, actes de colloque) et supports de communication, issus d'un projet hébergé par le LIEPP et/ou soutenu financièrement par le LIEPP, doivent inclure la mention suivante (en note de bas de page ou dans les remerciements) :

- En français : « *Ce projet bénéficie du soutien du LIEPP dans le cadre du programme Investissement d'avenir de l'ANR au titre de l'IdEx Université Paris Cité (ANR-18-IDEX-0001)* » ;
- En anglais: « *This project is supported by LIEPP under the ANR Investissement d'avenir program as part of the IdEx Université Paris Cité (ANR-18-IDEX-0001)* ».

En ce qui concerne les publications du LIEPP (y compris les rapports de recherche), la page de garde sera soumise à la charte graphique de Sciences Po, portera le logo du LIEPP et, le cas échéant, ceux des autres partenaires.

Article V. Ethique, indépendance scientifique et comportement professionnel

Le Conseil de laboratoire est garant du caractère scientifique, indépendant et non-partisan du laboratoire.

Article V-1. Afin de rendre concrète l'indépendance et le caractère non-partisan des évaluations du LIEPP, les chercheurs s'engagent à respecter intégralement la charte cosignée avec trois autres laboratoires de recherche (IDEP à l'Université d'Aix-Marseille, IPP à l'Ecole d'Economie de Paris et TEPP), en annexe de ce document.

Article V-2. Le LIEPP dispose d'une collection de publications en accès ouvert avec quatre formats : **working papers** issus de projets en cours et destinés à la publication dans des revues académiques; **Policy Briefs** qui sont des notes courtes et synthétiques s'adressant à une audience large et plus particulièrement aux acteurs politiques et institutionnels; **Débats du LIEPP** qui dressent un panorama des différents points de vues scientifiques et les réactions des décideurs politiques sur une même question d'évaluation des politiques publiques; les **rapports scientifiques (Report)** du LIEPP issus de projets en partenariat hébergés par le LIEPP, projets qui doivent eux-mêmes être menés dans le respect de la Charte déontologique en annexe. Les Policy Briefs, Working papers et Débats du LIEPP font l'objet d'une relecture par les pairs et/ou le comité éditorial du LIEPP.

Article V-3. L'utilisation du nom LIEPP nécessite l'accord de la direction du laboratoire. Les membres de LIEPP s'engagent, en cas d'utilisation de la marque LIEPP, au respect des conditions suivantes:

1. solliciter l'accord de la direction du LIEPP avant toute diffusion des résultats ;

2. agir de façon à maintenir la réputation d'indépendance et de caractère non-partisan de la marque LIEPP, notamment en conservant dans la rédaction du travail et en particulier dans ses conclusions et dans sa valorisation, le ton de neutralité et la distance critique propres à tout travail scientifique.

En cas de litige, le Conseil de laboratoire statue. En cas de désaccord et en l'absence de l'utilisation de la référence au LIEPP et/ou de l'affiliation LIEPP, les chercheur.e.s demeurent bien entendu parfaitement libres de leurs conclusions.

Article V-4. Il est attendu des chercheur.e.s affilié.e.s au LIEPP un comportement professionnel irréprochable, fondé sur la coopération, la cordialité et le respect d'autrui. Le harcèlement, les comportements discriminatoires et toutes formes de violence sont strictement prohibés. Une vigilance particulière sera exercée quant aux relations de travail avec les personnes en situation professionnelle plus fragile (stagiaires, doctorant.e.s, assistant.e.s de recherche). Dans le cadre des activités conduites au LIEPP, les chercheur.e.s affilié.e.s s'engagent à respecter la charte de déontologie de la recherche de Sciences Po, en annexe de ce document.

Article VI. Fin de l'affiliation

L'affiliation des chercheur.e.s se fait pour une durée de deux ans. Elle est reconductible au terme des deux années selon une procédure analogue à l'affiliation initiale (envoi d'une lettre de demande et d'un CV). La lettre de demande de renouvellement devra dresser un bilan de la participation du/de la chercheur.e aux activités du LIEPP pendant les deux années précédentes (projets hébergés ou financés par le LIEPP, participation aux séminaires, organisation d'événements, relecture de publications LIEPP), lister les publications dans les collections du LIEPP et les publications scientifiques mentionnant le soutien du LIEPP, et présenter le programme de travail dans le cadre du LIEPP pour les deux années à venir.

Le non-respect de ces règles d'engagement peut conduire à une rupture d'affiliation prononcée par le Conseil de laboratoire.

*